

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

OBJET

**Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices budgétaires 2019 et suivants du Pôle Médical Municipal**

**DATE  
D'AFFICHAGE**

**04 juillet 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

en exercice

**35**

présents

**27**

votants

**35**

N° D\_75\_2023 (Direction Générale des Services)

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 27 juin deux mil vingt-trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, M. LEMOINE, Mme MEUNIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par Mme IVAKHOFF, Mme IN représentée par M. BELEK, Mme LACHEMI représentée par M. REGUIG, M. MALONGA représenté par Mme CORNEILLAN, M. MEBARKI représenté par Mme CHOISY, M. MONIER représenté par M. ESPARRAGA, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON.

Secrétaire de séance : Mme CAMACHO

~~~~~

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**
- Vu le **Code des Juridictions Financières** et notamment son article L.243-4

La Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du pôle médical municipal de la commune de Montereau-Fault-Yonne pour les exercices 2019 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre du 3 février 2022.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Les objectifs de la création du Pôle Médical Municipal
- Les activités exercées
- Le modèle économique

A l'issue des opérations de contrôle, l'entretien prévu par l'article L.243-1 al.1 du Code des juridictions financières a eu lieu le 6 octobre 2022 entre le Maire et les agents de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France en charge du contrôle.

.../...

Suite au délibéré du 27 octobre 2022, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à la Commune le 29 novembre 2022.

Par courrier en date du 23 janvier 2023, Monsieur le Maire a transmis à la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France un document en réponse aux observations formulées dans le rapport provisoire.

Après avoir pris acte de ces réponses, la Chambre a arrêté ses observations sous leur forme définitive. Elles ont été délibérées et ont fait l'objet d'un rapport adressé à la Commune le 4 avril 2023.

Par courrier en date du 2 mai 2023, la Commune a formulé des réponses au rapport d'observations définitives à ce rapport.

Le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la Commune ont été notifiés à cette dernière par courrier en date du 17 mai 2023.

En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, il appartient au Maire de communiquer le rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante pour y être débattu.

En application de l'article R.243-14 du Code des juridictions financières, il appartient au Maire de communiquer le rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France concernant la gestion du Pôle Médical Municipal de la Commune pour les exercices 2019 et suivants ainsi que de la réponse de la commune et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Cour régionale des comptes d'Île-de-France concernant la gestion du Pôle Médical Municipal de la Commune pour les exercices 2019 et suivants, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat portant sur ce rapport.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

*James Chéron*

James CHÉRON